

MM.

Saltsman
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)

MM.

Thomas (Moncton)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—57.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

DISPOSITIONS CONCERNANT LES INTERDICTIONS, LA NORMALISATION DES ÉTIQUETTES, L'INSPECTION, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) propose:

Qu'on modifie le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, en en retranchant l'article 3 à la page 2 et en le remplaçant par ce qui suit:

«Application de la loi

3. (1) Les dispositions de la présente loi qui aux termes de la présente loi ou des règlements sont applicables à un produit s'appliquent aussi longtemps que, et seulement dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions d'une autre loi du Parlement du Canada ou qu'elles ne sont pas incompatibles ou n'entrent pas en conflit avec ces dernières.

(2) La présente loi ne s'applique pas lorsqu'un produit ne fait ni l'objet d'importation au Canada ni l'objet d'un commerce d'une province à l'autre.»

• (4.20 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement, et puisqu'il s'agit de l'étape du rapport, je tiens à faire quelques remarques de caractère général. Il s'agit, en l'occurrence, d'un bill concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres. Ce bill a été présenté à la Chambre par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

A première vue, ce bill semble être de nature à combler de joie les consommateurs et à permettre au ministre de la Consommation et des Corporations de déclarer qu'il leur a rendu un grand service.

Mais l'historique de ce bill nous montre qu'il a été lu pour la première fois le 2 novembre, présenté à la Chambre en vue de sa deuxième lecture le 16 décembre et qu'aujourd'hui, le 15 mars, nous en sommes à l'étape du rapport. Dans l'intervalle, il y a eu cette fameuse lettre du président du comité, refusant à toutes les parties intéressées la possibilité de présenter des pétitions devant ce comité. Cette lettre a diablement fait du bruit. Je ne sais pas si l'on a demandé au président du comité de publier cette lettre ou s'il l'a fait par inadvertance. Après une nouvelle étude de quelques jours, le ministre a changé d'idée et toutes les associations de consomma-

[M. l'Orateur suppléant.]

teurs, le monde des affaires et les associations professionnelles ont pu présenter leurs mémoires au comité qui a tenu quelques séances très fructueuses.

Ce projet de loi a été présenté à la Chambre comme toutes les autres mesures législatives, avec tambours et trompettes. Nous constatons cependant que le bill a été largement modifié en comité. Nous nous rappelons aussi une nouvelle publiée il y a quelques jours, selon laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a répondu avec irritation à un groupe de jeunes gens que l'opposition retardait les travaux législatifs. Une étude de la situation révèle que lorsqu'un bill arrive au stade du rapport, la teneur, dans 90 p. 100 des cas, ne ressemble guère à celle qu'il avait lorsqu'il a été présenté à la Chambre pour la première fois. Si ce n'étaient des questions, et même, dans nombre de cas, des conseils de l'opposition, et des discussions que suscite celle-ci, les mesures législatives dont le pays hériterait du gouvernement seraient plutôt pitoyables. J'ai peur que la même chose se produise tant que le gouvernement n'obtiendra pas de meilleurs rédacteurs. Il est capital que l'opposition examine à fond chaque mesure législative présentée à la Chambre.

Nous nous souvenons du grand tra-la-la qui a accompagné la présentation du bill. Le ministre a cité la Bible, des ouvrages poétiques et des événements historiques pour prouver la nécessité du bill. Cela m'a rappelé le texte de la Bible qui dit que Notre Seigneur est entré dans le temple avec des fouets et en a expulsé les changeurs et les joueurs. On parle beaucoup d'élections prochaines. Le ministre de la Consommation et des Corporations s'en servira comme d'un fouet. Il ira dans les supermarchés, les magasins et autres établissements commerciaux en disant: «Voyez ce que j'ai fait pour les consommateurs du pays.» Il n'en est rien. Le bill ne fera pas tout cela pour les consommateurs.

Je m'interroge parfois sur l'utilité du ministère de la Consommation et des Corporations. L'autre jour, on a demandé au ministre au comité pourquoï, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il ne pouvait pallier le fait que les banques canadiennes aient augmenté leurs primes ou frais de gestion de compte de près de 300 p. 100. Lorsque on lui a demandé si, en l'occurrence, il semblait y avoir coalition, il a répondu que la loi ne visait en rien les services. S'il y a un domaine où la loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait s'appliquer, c'est bien à de tels services publics. A eux seuls, les produits emballés n'augmentent pas le coût de la vie. Les services au consommateur contribuent bien davantage à l'augmenter et pourtant, on n'a pas présenté de mesure palliative.

Si la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est impuissante à le faire, il faudra la modifier de manière à ce que les banques ne puissent s'unir pour agir ainsi. Le fait que l'un des directeurs de la Banque du Canada ait quelque chose à faire avec un grand diner qui a eu lieu à Toronto il y a quelques jours, n'est peut-être pas sans relation avec cette inertie à l'égard des banques. Nous n'en savons rien. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait pouvoir être de quelque effet sur une pratique du genre de celle-ci. Nous nous demandons quelle en est l'importance. En le présentant au comité, le ministre a dit:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. En commençant ses